



**Alain MARINOS**, aujourd'hui inspecteur général à l'inspection des patrimoines du Ministère de la culture et de la communication, a dirigé plusieurs services départementaux d'architecture et du patrimoine dont celui de Loire-Atlantique.

Il revient sur l'augmentation régulière du nombre des protections au titre du patrimoine qui conduit à réfléchir au partage des compétences entre l'État et les collectivités, pour une prise en compte du patrimoine dans une optique d'aménagement durable.

### **Imago : Quels sont les apports du changement en matière de gouvernance du patrimoine ?**

**Alain MARINOS :** Nous vivons aujourd'hui un tournant important. Lorsque l'on pense patrimoine, on pense protection, avec des outils conçus au XX<sup>e</sup> siècle, or nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle. Ces outils sont-ils toujours bien adaptés, n'ont-ils pas été détournés ces dernières décennies pour répondre à la croissance des nouvelles demandes ? Beaucoup de bâtiments protégés au titre des monuments historiques ne sont pas des monuments au sens propre du terme et certaines "zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager" (ZPPAUP) influent sur les documents d'urbanisme au point de se substituer à eux alors qu'elles ne sont que des servitudes.

On constate une forte demande sociale en matière de patrimoine, et notamment parmi les jeunes, ce qui est un phénomène nouveau. Le patrimoine n'a jamais eu autant de succès, la production architecturale traduit cet engouement, en effet les réhabilitations de bâtiments de toute nature, sont nombreuses, et certaines d'entre elles, très médiatiques, font figure d'exemple.

Dans un monde globalisé, chaque société s'accroche à des repères, même si ces derniers sont appelés à évoluer. Il ne faut surtout pas opposer patrimoine et création, les deux doivent pouvoir dialoguer et fonctionner comme un couple de forces. C'est une des conditions de l'évolution, nier la nécessité de les considérer ensemble peut s'avérer déséquilibrant, voire dangereux, socialement parlant.

### **I : Comment jugez-vous l'évolution des politiques de protections patrimoniales et les responsabilités des élus ?**

**AM :** La responsabilité des élus est pleine et entière. Le concept de "patrimoine commun de la nation" issu de la confiscation des biens nationaux à la Révolution a fondé le système français de protection du patrimoine. Elaboré tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle (« Il faut arrêter le marteau qui mutile le pays. Une loi suffirait. Qu'on la fasse ! » Victor Hugo 1837), le système de protection mis en place par l'État et pour

l'État s'est développé tout au long du XX<sup>e</sup>, il a des qualités, mais il ne faut pas le gonfler outre mesure.

Autrement dit l'État ne peut tout protéger, le succès du patrimoine ne conduit-il pas à développer un autre système qui pourrait être parallèle, à la fois décentralisé et partenarial entre l'État et les collectivités ? La prise en compte du patrimoine doit-elle exclusivement se développer à travers la protection ou en intégrant la question patrimoniale dans les préoccupations d'aménagement ? Les "aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine" (AVAP) qui remplacent les ZPPAUP seront mises en place dans cet esprit.

En contrepartie, les collectivités ne devraient-elles pas se doter de compétences en matière de gestion et de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ? Un groupe de travail piloté par les directeurs des deux écoles assurant la formation des architectes et urbanistes de l'État (AUE) avait préconisé, il y a quelques années, le recrutement d'architectes et urbanistes territoriaux dans les collectivités. Les compétences des architectes et urbanistes, ainsi que des architectes-paysagistes, me semblent déterminantes pour développer une réflexion sur la qualité du cadre de vie au niveau local, au sein des collectivités territoriales.

### **I : Quels sont les rapports entre la protection du patrimoine et les exigences du développement durable ?**

**AM :** On ne peut parler de développement durable sans évoquer la culture ; le seul prisme de l'économie et des énergies renouvelables, bien souvent mis en avant, est par trop réducteur. A cet égard, le Québec fait figure de pionnier puisque la loi sur le développement durable entrée en vigueur en 2006 intègre pleinement la dimension culturelle et patrimoniale : « (...) le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoir-faire, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. (...) »\* . ■

\* Extrait de la loi sur le développement durable du Québec d'avril 2006, chapitre II "Stratégies de développement durable et mesures prises par l'administration".

« Tradition et patrimoine ne signifient pas conserver les cendres mais garder la flamme allumée »

Proverbe indien, version originale en anglais :  
"Tradition and heritage do not mean to preserve the ashes but to keep the flame alight".